



DÉCISION n°38/2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département – Renouvellement de l'équipement informatique au sein des bâtiments communaux et scolaires

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE ce soit pour les établissements scolaires ou pour les bâtiments communaux, la Commune a pour objectif de permettre à son personnel administratif et aux équipes pédagogiques de travailler avec du matériel informatique toujours opérationnel. Pour cela, la commune a opté pour procéder à son renouvellement en procédant par phases, ce qui permet chaque année le renouvellement des matériels et équipements obsolètes.

CONSIDERANT QU'il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 55.649,82 euros HT.

DECIDE

Article 1^{er} : DE VALIDER le plan de financement suivant :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
ETAT	DSIL 2024	27.268,41	49
Département	Aide à l'investissement Territorial	17.251,44	31
COMMUNE	Autofinancement	11.129,97	20
	Total	55.649,82	100

Article 2 : DE SOLLICITER auprès

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, à hauteur de 49 % représentant une aide de 27.268,41 €
- **du Département**, dont le siège social est 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000) une participation représentant 17.251,44 euros soit 31 % du montant HT de l'opération.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 29 février 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le 07 mars 2024

Et publication ou notification du : 07 mars 2024

Affichée du 07 mars 2024 au : 07 mai 2024

Affiché sur le site de la ville le 07 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.